



APPEL A PROJETS « ACCOMPAGNEMENT A LA REPRISE – TRANSMISSION D’ENTREPRISES EN GUADELOUPE »

Propos liminaires

La transmission d’entreprises constitue un potentiel de consolidation de l’activité et des emplois de tout premier plan, et un enjeu majeur au regard de la pyramide des âges des dirigeants d’entreprises. Cependant, le marché de la reprise des petites et très petites entreprises, appartenant notamment aux secteurs de l’artisanat, du commerce de proximité ou de l’agriculture, est très peu organisé, sans dispositif d’observation et de suivi : la coordination des initiatives déjà engagées, notamment des chambres consulaires, et l’accompagnement des cédants et repreneurs, doit être organisée sur le territoire.

Dans le cadre de sa session 2022-2023, le Sénat a publié un rapport en octobre 2022. Il y est indiqué que la situation de la Guadeloupe est marquée par une dégradation qui s’accroît sous l’effet d’un taux de cession très faible. Il est préconisé un redressement rapide et important de la reprise des entreprises en fin d’activité professionnelle.

Selon l’INSEE, « En 2022, le nombre de défaillances d’entreprises, qui était sur une tendance à la baisse depuis 2017, repart à la hausse en Guadeloupe. Au cours de l’année, 260 entreprises ont fait l’objet d’une liquidation, soit une augmentation de 48 % par rapport à 2021. En France entière, alors qu’il était en baisse depuis plus de cinq ans le nombre de défaillances est également en forte croissance (+50 %) ce qui représente 41 298 entreprises de moins. » (Bilan économique 2022 - Guadeloupe – Insee Conjoncture Guadeloupe N° 24 paru le 01/06/2023).

C’est donc dans ce contexte que l’Etat a décidé de lancer cet appel à projet qui propose aux acteurs de l’accompagnement à la reprise / transmission d’entreprises de cofinancer des actions ambitieuses en matière d’accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux ainsi que des actions d’ingénierie visant à renforcer leur offre de service.

L’appel à projets « « ACCOMPAGNEMENT A LA REPRISE – TRANSMISSION D’ENTREPRISES EN GUADELOUPE » est ouvert de la date de publication au 8 septembre 2023 à 18h00 (heure de Guadeloupe) sur le site de la DEETS GUADELOUPE : <https://guadeloupe.deets.gouv.fr/>

1 - Nature des projets attendus et de leurs porteurs

1.1. Type de projets

L'Etat souhaite apporter son soutien aux projets garantissant un accompagnement complet des repreneurs d'entreprises, bénéficiant plus particulièrement aux microentreprises (moins de 10 salariés).

Le projet d'accompagnement proposé doit porter sur l'accompagnement des repreneurs d'entreprises dans le cadre d'un dispositif complet (depuis la phase ante-reprise jusqu'à au moins un an révolu après la reprise d'entreprise) et prévoyant plusieurs étapes. L'objectif est d'apporter un appui, du conseil et de l'accompagnement à la reprise d'une entreprise, afin d'améliorer la qualité des projets et de sécuriser leur faisabilité, de consolider le modèle économique et/ou la gestion des ressources humaines, d'assurer la pérennité des entreprises reprises et de les consolider dans la durée. L'amélioration de l'accompagnement des repreneurs ainsi que le développement de la coordination entre les réseaux et acteurs constituent deux leviers pour renforcer la qualité de l'offre de services à destination des repreneurs. L'amélioration de la qualité de l'accompagnement passe aussi par la conception de nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement aux différentes phases (particulièrement la phase post reprise) ou en direction des publics fragiles afin de résoudre les difficultés spécifiques auxquelles ils sont confrontés.

L'accompagnement à la reprise / transmission d'entreprises en Guadeloupe doit comporter obligatoirement et au minimum les actions suivantes :

- Des actions d'appui à l'émergence des projets de reprise / transmission :
 - o Elaboration d'un diagnostic partagé, pour mieux cibler notamment les filières qui en ont besoin en excluant celles où les entreprises sont en surnombre, et d'un plan d'actions concerté
 - o Sensibilisation aux enjeux de la reprise / transmission d'entreprise auprès des potentiels cédants et repreneurs
- Des actions de prospection et de mise en relation des repreneurs et des cédants
 - o Constitution d'un réseau efficace de l'ensemble des acteurs de la reprise / transmission : identification de conseillers « maison » de la création-transmission, accompagnement pré-transaction et post-reprise
 - o Mise en place d'un guichet unique « Reprise-Transmission » sous forme de plateforme de dépôt d'offres et de demandes et veiller à l'accompagnement de la mise en relation
 - o Mise en en ligne d'une bourse d'opportunités de la transmission et reprise d'entreprise en Guadeloupe
- Des actions d'expertise et d'accompagnement :
 - o Analyse de la pertinence et de la viabilité du projet, des éléments économiques et de la situation personnelle du porteur, diagnostic de la capacité du porteur de projet à le réaliser...
 - o Accompagnement au montage du projet, étude de marché, établissement d'un business plan, aide à l'élaboration de la stratégie d'entreprise, recherche de financements, action commerciale, outils de pilotage, expertise juridique, stratégie ressources humaines, mentorat ou mise en réseau ...
 - o Mise en place de formations et d'outils (tableaux de bord, formations à la reprise et gestion d'entreprise ...)

- Facilitation du recours aux expertises (forme juridique, procédure à suivre, situation matrimoniale, fiscalité, protection sociale, plan de financement...)
- Des actions d'accompagnement et d'appui à la consolidation des activités en vue d'améliorer le taux de survie et de développer la création d'emplois au sein de l'entreprise jusqu'à au moins un an révolu après la reprise d'entreprise :
 - Accompagnement des repreneurs notamment sur la consolidation du modèle économique et /ou la gestion des ressources humaines (par exemple : actions de formation et de qualification, aide à la recherche et à la diversification des financements...)
 - Actions d'accompagnement à la mise en œuvre des stratégies de filière ou de territoires permettant la consolidation économique des activités créées ou en développement, par la diversification des ressources et des partenariats.

Les projets éligibles doivent viser directement l'entrepreneuriat et non l'accompagnement socio-professionnel destiné à favoriser l'entrepreneuriat des bénéficiaires. Les actions d'accompagnement peuvent notamment prendre la forme d'ateliers, réunions ou webinaires collectifs ou de conseil individualisé auprès de porteurs de projet et de potentiels cédants. L'accompagnement doit être adapté aux besoins des porteurs de projet/dirigeants d'entreprise en post-crédation, selon la maturité de leur projet. Les projets éligibles devront veiller à suivre et optimiser l'impact de leurs actions d'accompagnement, avec une attention particulière sur les projets conduisant à une reprise d'entreprise réalisée. Une attention particulière sera en outre apportée à la capacité de l'opérateur à travailler en réseau dans le but d'orienter les porteurs de projets vers d'autres dispositifs adaptés au besoin.

Les actions doivent se dérouler sur le territoire du département de la Guadeloupe pour des repreneurs dont la résidence principale habituelle est dans le département de la Guadeloupe et pour la reprise d'entreprise dont le siège social et le principal établissement sont domiciliés dans le département de la Guadeloupe.

Les changements attendus :

- Augmenter le nombre de repreneurs accompagnés
- Limiter le taux de disparition des entreprises reprises
- Consolider et augmenter le nombre d'emplois dans les entreprises reprises
- Contribuer à la coordination du réseau des accompagnateurs et des dispositifs existants

Les publics ciblés sont les porteurs de projet de reprise d'activité, les cédants, les dirigeants d'entreprise en post-reprise (accompagnement durant au moins 12 mois révolus à partir de la date de reprise de l'entreprise). S'agissant des porteurs de projets de reprise d'entreprise, une attention particulière sera portée aux publics :

- inactifs
- demandeurs d'emploi notamment de longue durée
- salariés en reconversion
- habitants des quartiers de la politique de la ville
- habitants des territoires ruraux
- femmes
- jeunes (18 à 30 ans inclus)
- seniors (50 ans et plus)

L'opération devra se réaliser dans un délai de 24 mois maximum à partir de la date de notification de l'aide.

1.2. Nature des porteurs de projets

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture, chambre régionale de l'économie sociale et solidaire),
- les opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise d'entreprise.

Le porteur de projet ne peut pas être une entreprise du secteur marchand.

Le porteur de projet doit par ailleurs pouvoir être éligible à des aides d'Etat et ne pas faire l'objet d'une procédure collective en cours.

Les structures sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

1.3. Conditions, nature des financements de l'État et dépenses éligibles

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Le soutien financier est apporté aux projets sous forme de subvention, au titre du règlement (UE) No1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au journal officiel de l'Union Européenne du 24.12.2013, prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Le montant maximum d'aides de minimis (tous financeurs confondus) alloué est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux sous réserve des évolutions réglementaires.

Cette aide financée par l'Etat peut s'élever jusqu'à 80% maximum des dépenses éligibles, et le montant maximal pouvant être accordé est de 200 000 €.

Il faut noter que le soutien financier n'a pas vocation à être pérennisé sous cette forme. Les financements publics à moyen et long terme ne sont pas garantis.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

1. Cadrage et préparation

Pilotage étude (coordination, planification, organisation de COPIL)

Travaux de Recherche (analyse filière stratégique et principaux acteurs...) ; Définition d'un plan d'action; Construction de questionnaires d'enquêtes

2. Actions mises en œuvre

Rencontres des acteurs économiques concernés; Actions de formation – de conseil; Organisation d'ateliers de travail ; Rédaction des compte-rendu d'entretiens et de réunions; Analyse et évaluation des actions menées

3. Livrables

Diagnostic partagé de l'état des besoins en accompagnement à la reprise d'entreprise en fonction des filières, et des principaux acteurs; Rédaction de fiches projets (avec enjeux objectifs, financement ...) par entreprises; Rapport final

4. Logistique

Déplacements ; hébergements ; Location de salle, de matériel; Achat de petits équipements ; Achat de petits équipements ; les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

Les dépenses de fonctionnement courant ne sont pas éligibles y compris les dépenses de personnel, ainsi que les achats de véhicule.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception d'un dossier (le porteur prenant le risque de démarrer son projet sans garantie sur la décision d'attribution de l'aide). Leur objet doit être spécifié dans la demande.

2 - Processus de sélection

2.1. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature + pièces justificatives) ;
- avoir un enjeu important en termes de perspectives d'activité et d'emploi ;
- être porté par une structure présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des actions menées dans le cadre du projet présenté, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- bénéficier au développement économique et commercial des entreprises accompagnées, et en particulier des TPE.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- Pertinence, originalité et clarté du projet :
 - o conformité et pertinence par rapport aux objectifs de l'appel à projets
 - o clarté de la présentation du dossier et originalité du projet.
- Apport au développement de la filière, conditions et effet de structuration
 - o Apport concret au développement de la filière et des entreprises impliquées dans le projet ;
 - o Capacité du porteur à coordonner le projet.
- Equilibre et pertinence économique :
 - o équilibre du plan de financement ;
 - o solidité financière du porteur de projet collectif remboursable ;
- Qualité des partenariats :
 - o inscription dans l'écosystème local ;
 - o représentativité au regard du nombre d'adhérents, d'associés

2.2. Processus et calendrier de sélection

A la clôture de l'appel à projets, l'Etat conduit pour chaque projet candidat une analyse en termes d'éligibilité du projet à partir du dossier déposé et par une analyse relative à la pertinence vis-à-vis de l'appel à projets. A ce stade, des éléments complémentaires pourront être demandés, la réponse étant attendue sous 10 jours.

Un Comité de sélection, composé des services de l'Etat (DEETS, SGAR, services de l'Etat concernés par la thématique proposée), étudiera les projets. A l'issue, deux formes d'acceptation du projet sont envisageables :

- Projet validé (uniquement pour les dossiers complets)

- Projet « sous réserve ». Cela entraîne un approfondissement du projet avec l'accompagnement de la DEETS. Dans ce cas, les pièces demandées sont à transmettre impérativement au maximum sous 10 jours. Passé ce délai, les suites données à la demande de subvention pourront être défavorables.

3 - Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

3.1. Conventonnement

La Préfecture signe la lettre de notification informant les porteurs de la sélection de leur projet. Le conventonnement sera élaboré par l'État.

La DEETS assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Une réunion avec les partenaires se tiendra à l'initiative du porteur de projet 6 mois avant la date de fin du projet prévue dans le contrat, pour présenter les éléments du rapport de fin de programme et échanger sur les perspectives futures du projet.

Les modalités de versement des aides accordées aux bénéficiaires sont précisées dans les conventions.

L'aide est versée en plusieurs tranches en fonction du calendrier et des jalons de réalisation du projet. Le solde sera conditionné à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées accompagné des justificatifs de paiement (factures acquittées et justificatifs de débit en compte bancaire de paiement de ces factures) et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

3.2. Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par l'Etat dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par l'Etat dans le cadre du plan de convergence et de transformation », accompagnée du logo de l'Etat.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats dans le respect du secret des affaires.

Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

3.3. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet.

Le présent appel à projets est proposé par l'Etat.

Dépôt de dossier auprès de la DEETS : 971.correspondant-pme@deets.gouv.fr

Pour toute question complémentaire sur les objectifs de cet appel à projets, contacter la DEETS : 971.correspondant-pme@deets.gouv.fr

Composition attendue du dossier de Candidature à l'appel à projets (de 5 pages à 10 maximum), en complément du dossier de candidature administratif

Le dossier de dépôt doit comprendre une note présentant les éléments de description du projet suivants :

- Intitulé du projet
- Présentation du porteur du projet et des partenaires éventuellement impliqués visant à démontrer leur capacité à porter le projet ;
- Nombre d'adhérents ou associés à la structure, avec justificatif des cotisations des membres, liste des entreprises ou organisme membre ou partenaires ;
- Objectifs de l'opération, en lien avec les besoins de la filière concernée, des entreprises partenaires et enjeux auxquels répond le projet ;
- Argumentaire sur l'adéquation entre l'opération et les objectifs de l'appel à projet ;
- Description de l'opération, en indiquant les actions et moyens (matériels et immatériels) prévus et les conditions de mise en œuvre du projet ;
- Insertion du projet dans la filière ciblée (relations avec les autres structures existantes) ;
- Effets économiques, sociaux et environnementaux attendus.

Les pièces administratives à fournir sont les suivantes :

- Un courrier de demande de subvention signé du porteur de projet et par son représentant légal au titre du contrat de convergence et de transformation
- Le dossier de demande de subvention
- Les devis, projets de contrats, études, pièces de marché permettant d'apprécier le coût de l'opération
- Le plan de situation, de masse des travaux et le plan cadastral (le cas échéant)
- Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci (bail le cas échéant)
- L'annexe 1 Plan de financement, Dépenses prévisionnelles et Échéancier
- L'annexe 2 Indicateurs et évaluation du projet
- L'annexe 3 Attestation de non commencement de l'opération
- L'annexe 4 Attestation de minimis
- Le Contrat d'Engagement Républicain
- La délibération du porteur du projet
- L'attestation de récupération ou non de la TVA
- Les attestations de régularité sociale et fiscale
- Les documents comptables complets des années N-1 et N-2 (compte-de résultat, bilan, annexes et détails des comptes + rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- Le bilan prévisionnel de la structure porteuse
- Les justificatifs d'autofinancement
- La fiche INSEE